



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session Deuxième Commission

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Argentine* : projet de résolution

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/165 du 20 décembre 2010 et toutes ses résolutions antérieures sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

Rappelant également la résolution 2011//21 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2011 et toutes les résolutions antérieures du Conseil sur les établissements humains,

Rappelant en outre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005² consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³ consistant à

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement,

Rappelant le Programme pour l'habitat⁴, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁵, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Constatant avec inquiétude que le nombre de personnes habitant des taudis dans le monde continue d'augmenter malgré la réalisation de l'objectif d'améliorer sensiblement les conditions de vie d'ici à 2020 d'au moins 100 millions d'habitants de taudis énoncé dans la Déclaration du Millénaire,

Prenant note du document final⁷ de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'alinéa k) du paragraphe 77, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement s'engagent à s'employer, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants et, pour ce faire, à accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées, garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et en matière de logement correct, et promouvoir le développement urbain et rural durable, et invitant ONU-Habitat à continuer de fournir l'assistance technique nécessaire,

Prenant également note de la résolution 23/9⁸ du 15 avril 2011 dans laquelle le Conseil d'administration d'ONU-Habitat invite les gouvernements ainsi que les autorités régionales et locales à dénombrer les habitants des bidonvilles dans leurs pays, régions et zones urbaines respectifs et, sur cette base, à se fixer volontairement des cibles réalistes aux niveaux national, régional et local, à atteindre d'ici à 2020, en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants de taudis,

Consciente des effets néfastes de la détérioration de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

Notant avec satisfaction qu'ONU-Habitat contribue pour beaucoup, dans le cadre de son mandat, à diminuer le coût du passage des secours d'urgence au relèvement ou à la reconstruction, et qu'il prend part aux travaux du Comité permanent interorganisations,

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution S-25/2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 8 (A/66/8)*, annexe, sect. B.

Se félicitant des progrès accomplis par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, et des efforts qu'il déploie, en tant qu'organisme non résident, pour aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leur cadre de développement,

Remerciant le Gouvernement italien et la ville de Naples d'avoir offert d'accueillir la sixième session du Forum urbain mondial du 1^{er} au 7 septembre 2012,

Constatant que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Prenant note de la résolution 23/10⁸ du 15 avril 2011 dans laquelle le Conseil d'administration d'ONU-Habitat prie le Directeur exécutif d'étudier aussi rapidement que possible et de choisir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un modèle de partenariat avec les institutions de financement du développement dans la perspective des opérations de prêt futures, de l'octroi de garanties et de la prestation de services de conseil financier dans les secteurs de la rénovation urbaine et du financement du logement, cependant qu'ONU-Habitat se consacre à ses activités normatives et s'emploie à mobiliser en faveur de ces domaines partout dans le monde,

Rappelant sa résolution 64/207 du 21 décembre 2009 dans laquelle elle a pris note de la recommandation figurant dans la résolution 22/1 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 3 avril 2009⁹ et, s'étant penchée sur la question de la convocation en 2016 d'une troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration, un rapport à ce sujet qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session,

Rappelant également que, dans sa résolution 65/165, elle a demandé au Conseil d'administration d'ONU-Habitat d'examiner la possibilité de prendre en considération, dans le cadre des préparatifs de cette conférence, les thèmes intitulés « Systèmes de financement du logement » et « Urbanisation viable », auxquels il avait été précédemment suggéré de consacrer des réunions de haut niveau de l'Assemblée,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹⁰, sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹¹ et sur la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹²;

⁹ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 8* (A/64/8), annexe I, sect. B.

¹⁰ A/66/326.

¹¹ A/66/281.

¹² A/66/282.

2. *Décide* de tenir en 2016, dans le cadre du cycle vicennal (1976, 1996, 2016), une troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) pour relancer le mouvement mondial en faveur d'une urbanisation durable, qui devrait être consacrée à la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes » qu'il conviendra d'établir en s'appuyant sur la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁵ et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹³, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³ et d'autres conférences internationales des Nations Unies en rapport avec la question, et souhaite qu'une résolution concernant les modalités de la conférence soit adoptée avant la fin de 2012;

3. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui remplira les fonctions de Secrétaire général de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et de Chef du secrétariat de la conférence, et d'établir un rapport sur les modalités de la conférence qui lui sera présenté pour examen avant la fin de 2012;

4. *Invite* les gouvernements ainsi que les autorités régionales et locales à dénombrer, dans le respect de leur législation nationale, les habitants des bidonvilles dans leurs pays, régions et zones urbaines respectifs et, sur cette base, à se fixer volontairement, avec l'appui de la communauté internationale, des cibles réalistes aux niveaux national, régional et local, à atteindre d'ici à 2020, en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants de taudis, comme le préconise la résolution 23/9 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat intitulée « Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles »;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à apporter, dans le cadre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 ou de son prochain plan stratégique, une assistance technique et des services consultatifs aux gouvernements et aux collectivités régionales et locales qui souhaitent évaluer le niveau et l'évolution du nombre d'habitants de leur territoire vivant dans des taudis, se fixer librement des objectifs aux niveaux national, régional et local, à atteindre d'ici à 2020, établir aux trois niveaux des plans et stratégies de lutte contre la prolifération des taudis et de réhabilitation des taudis existants, élaborer et mettre en œuvre des programmes de logement et de réhabilitation et effectuer un suivi des progrès réalisés dans ce cadre, et faire rapport périodiquement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale;

6. *Se félicite* des progrès accomplis par ONU-Habitat dans l'application de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et prend note des conclusions de l'examen à mi-parcours du plan, qui ont été

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

présentées au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-troisième session¹⁴;

7. *Engage* ONU-Habitat à étudier, comme le préconise la résolution 23/10 du Conseil d'administration⁸, un modèle de partenariat avec les institutions de financement du développement dans la perspective de futurs prêts, garanties et prestations de services de conseil financier et à continuer de valoriser au maximum les atouts que constituent ses activités normatives en matière de rénovation urbaine, de logement et de services de base pour les pauvres;

8. *Encourage de nouveau* ONU-Habitat à poursuivre, dans les limites de son mandat et dans la logique du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sa coopération sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, et à continuer de jouer, au sein du système des Nations Unies, un rôle complémentaire dans les domaines qui ont trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, y compris en poursuivant ses activités normatives et en étendant son aide technique aux municipalités qui prennent, au niveau local, des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine urbaine et s'adapter au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citoyens vulnérables, ceux qui vivent dans les taudis, les pauvres des villes ou les populations à risque;

9. *Souligne* qu'il importe qu'ONU-Habitat intervienne rapidement en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, en particulier en subvenant aux besoins en logements et en infrastructures qui surgissent au lendemain des catastrophes et des conflits par ses activités normatives et opérationnelles dans l'optique du passage des secours d'urgence au relèvement et à l'urbanification par un aménagement urbain efficace;

10. *Invite* les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions financières qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » et la question subsidiaire intitulée « Rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ».

¹⁴ HSP/GC/23/5/Add.3.